

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

V. Approbation de la nouvelle offre de formations pour la période 2024-2028

VU l'avis du Conseil Académique en date du 28 février 2023 ;

La procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur est fixée par arrêté du 22 janvier 2014.

Cette procédure repose sur l'instruction d'un dossier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ce dossier est transmis par le président de l'établissement accompagné de la délibération du conseil d'administration prise après avis du conseil académique.

Les tableaux descriptifs de l'évolution de l'offre de formation du 1er et du 2e cycle pour 2024-2028 sont joints en annexe.

Le Conseil d'administration approuve l'offre de formations soumise à l'accréditation pour la période 2024-2028.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	5
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13/03/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.